

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 33

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la
Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,
Maire

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 35

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION :

25 juin 2021

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN,
Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjointes.

DELIBERATION
N° 2021-80

Danielle CHABAUD, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa
ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia
GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla PONSART, Jimmy
BESSAII, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy
PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET,
Conseillers municipaux.

OBJET :

**SERVITUDE DE
PASSAGE DE LIGNES
ELECTRIQUES
SOUTERRAINES DE 400
VOLTS, AU PROFIT
D'ENEDIS, SUR LA
PARCELLE
COMMUNALE
CADASTREE SECTION
BK N°294 – FONT DE
GARACH**

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds de lignes électriques souterraines de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section BK n°294 - Lieudit Font de Garach - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention demeuré ci-annexé.

Que cette servitude portera sur trois canalisations souterraines à établir sur une longueur totale de 85 mètres environ, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan ci-joint.

Qu'en contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée par ENEDIS à la commune, lors de la signature de l'acte.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

CONSTITUE, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage de lignes électriques souterraines de 400 volts, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Article 2 :

DIT que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section BK n°294 - Lieudit Font de Garach - de trois canalisations souterraines sur une longueur de 85 mètres environ et sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :

DIT qu'à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée par ENEDIS à la commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

DIT que tous les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à Gardanne, le 1er juillet 2021

**Le Maire
Hervé GRANIER**

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **13 JUIL. 2021**

